

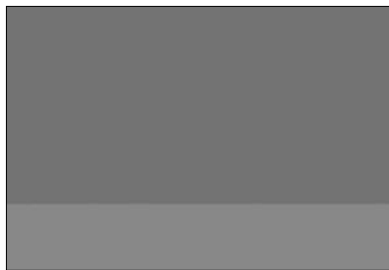


FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC



ELECTIONS PRESIDENTIENNELLES 2006

MADAGASCAR



**Rapport de la Mission d'Observation
des Elections du Forum Parlementaire
de la SADC**

FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC



Rapport de la Mission d'Observation des Elections
Présidentielles et Legislatives à Madagascar



SADC Parliamentary Forum

**Private Bag 13361
WINDHOEK
NAMIBIA**

**TEL.: 264 61 287 0000
FAX: 264 61 254642
E-MAIL: info@sadcpf.org
WEBSITE: www.sadcpf.org**

TABLE DES MATIERES

- Liste des Acronymes
- Remerciements

CHAPITRE UN

- Contexte du Forum Parlementaire de la SADC
- Mission d'Observation des Elections du Forum Parlementaire de la SADC à Madagascar
- Termes de Référence de la Mission
- Déploiement de la Mission et Méthode de Travail

CHAPITRE DEUX: APERCU HISTORIQUE DE MADAGASCAR

- Situation géographique, Histoire et Population
- Aperçu politique
- Cadre constitutionnel et juridique des Elections

CHAPITRE TROIS: BRIEFINGS AVEC LES PARTENAIRES ELECTORAUX

- NDI
- CNOE
- SADC
- PNUD

CHAPITRE QUATRE: GESTION DES ELECTIONS

- Ministère de l'Intérieur et de l'Administration
- Haute Cour Constitutionnelle
- Conseil National Electoral
- Rôle des Médias
- Observateurs des Elections internationaux, régionaux et locaux

CHAPITRE CINQ: PREPARATIONS POUR LES ELECTIONS

- Inscription des Electeurs
- Démarcation des circonscriptions
- Sensibilisation des Electeurs
- Nomination des candidats
- Représentation des hommes et des femmes
- Bureaux de Vote, Urnes et Agents électoraux

CHAPITRE SIX: SCRUTIN ET DEPOUILLEMENT DES VOTES

- Scrutin
- Dépouillement
- Tabulation et Annonce des Résultats

CHAPITRE SEPT: SITUATION POST-ELECTORALE

- Résultats des Elections

CHAPITRE HUIT: CONSTATATIONS DE LA MISSION

Les constatations portent sur les aspects spécifiques soulignés dans les Termes de Référence, à savoir:

- Organisme de Gestion des Elections
- Environnement politique
- Campagne
- Inscription des Electeurs et Liste Electorale
- Dispositions électorales
- Sensibilisation des Electeurs et Education civique
- Financement de la Campagne politique et de Partis politiques
- Bureaux de vote
- Agents de partis politiques ou de candidats et des Observateurs

CHAPITRE NEUF: CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

- Bonnes pratiques
- Recommandations
- Conclusion

ANNEXES

Annexe 1: Termes de Référence

Annexe 2: Composition de la Mission d'Observation des Elections

Annexe 3: Programme de l'atelier d'orientation et des briefings

Annexe 4: Plan de déploiement

Annexe 5: Déclaration provisoire

LISTE DES ACRONYMES

BLE	Bureau Local Electoral
CEN	Conseil Electoral National
CLE	Correspondant Electoral Local
CNOE	Comité National pour l'Observation des Elections
COI	Conférence de l'Océan Indien
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
CRMV	Commission de Recensement du Matériel de Vote
EISA	Institut Electoral de l'Afrique australe
GAPE	Groupe d'Aide du Processus Electoral
HCC	Haute Cour Constitutionnelle
MIRA	Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative
MISA	Institut des Médias de l'Afrique australe
MSIS	Systèmes d'Information Multi-Services (Madagascar)
NDI	Institut National Démocratique
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
OUA	Organisation de l'Unité africaine
PSD	Parti Démocratique Social
RCSA	Centre Régional de l'Afrique australe
SABA	Association de Radiodiffusion de l'Afrique australe
SADC	Communauté de développement pour l'Afrique australe
SADC-PF	Forum Parlementaire de la SADC
SADC-ECF	Forum des Commissions Electorales de la SADC
SEOM	Mission d'Observation des Elections de la SADC
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
UA	Union africaine
UE	Union européenne
US	Etats-Unis
USAID	Agence des Etats-Unis pour le développement international

REMERCIEMENTS

La Mission est reconnaissante aux autorités de Madagascar d'avoir invité le Forum pour participer dans ces élections. Elle est redevable au peuple de Madagascar ainsi qu'aux partenaires et à toutes les parties prenantes dans tout le pays pour leur hospitalité, coopération et soutien.

La Mission tient à remercier tout particulièrement tous les observateurs électoraux locaux et internationaux de leur bienveillance et bonne volonté de partager des informations avec elle. Egalement, la Mission voudrait remercier les présidents des assemblées nationales différentes d'avoir facilité la participation de leurs députés et responsables aux activités de la Mission d'Observation du Forum Parlementaire de la SADC qui vient d'achever son mandat.

Le soutien du Programme des Nations Unies pour le Développement en matière d'assistance technique ainsi que dans la provision de matériel aux observateurs électoraux internationaux s'est avéré très utile.

Enfin, la Mission est très reconnaissante au Centre Régional pour l'Afrique australe de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID/RCSA) d'avoir fourni les ressources financières nécessaires pour ce travail.

Ce rapport a été rédigé par Gaston Kalombo et corrigé par Takawira Musavengana

CHAPITRE 1:

INTRODUCTION

Contexte du Forum Parlementaire de la SADC

Le Forum Parlementaire de la SADC est une organisation basée à Windhoek (la capitale de la Namibie) et elle réunit des assemblées nationales des Etats membres de la SADC. L'organisation a été fondée en 1996 et son objectif principal est le renforcement de ses capacités de réalisation de sa mission qui comporte l'implication dans son travail de tous les députés de la région de la SADC. Le Forum Parlementaire s'efforce de promouvoir l'égalité des sexes, la démocratie et la bonne gouvernance, la coopération interparlementaire et le développement des capacités parlementaires, l'accélération de l'intégration de technologies de l'information et de la communication (TICs) dans le travail des assemblées nationales, la promotion de la participation parlementaire ainsi que la surveillance dans la lutte contre le VIH et SIDA et aussi le développement économique et l'intégration régionale.

Depuis 1999, le Forum a non seulement observé mais elle s'est prononcée sur l'organisation et la tenue de 19 élections nationales de la région de la SADC, à savoir: au Mozambique (1999), en Namibie (1999), en Île Maurice (2000), au Zimbabwe (2000, Parlementaires), en Tanzanie (2000), en Zambie (2001), au Zimbabwe (2002, Présidentielles), au Lesotho (2000), en Afrique du Sud, au Malawi, au Botswana, en Namibie et au Mozambique (2004), en Île Maurice (2005), à Zanzibar (2005), en Tanzanie (2005), en RDC (juillet 2006), en Zambie (2006) et en RDC (octobre 2006). Davantage de renseignements se trouvent sur le site web du Forum: www.sadcpf.org.

En conformité avec ses objectifs, le Forum témoigne de son intérêt vif dans l'observation des élections dans ses Etats membres. Ainsi, le Forum a déployé une Mission d'Observation des élections à Madagascar afin d'observer les activités du scrutin et du dépouillement, y compris l'observation des autres phases du processus électoral, à savoir: les phases pré-électorale et post-électorale. Les élections présidentielles malgaches ont eu lieu le 3 décembre 2006. Il s'agissait de la 18^{ème} élection nationale observée par le Forum dans la région de la SADC depuis 1999.

Ce rapport, qui comporte les aspects de tout le processus électoral, a comme objectif de souligner les observations, les constatations et les recommandations du Forum à l'égard de l'élection du décembre.

Mission d'Observation des Elections du Forum Parlementaire de la SADC à Madagascar

La 20^{ème} Mission d'Observation des Elections du Forum depuis 1999 est arrivée à Antananarivo mercredi, le 29 novembre 2006. L'arrivée de la Mission a été effectuée sous l'invitation du Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative par l'intermédiaire d'une lettre du 27 novembre 2006; Référence no. 7026 – MIRA/SG/DPROD. La participation du Forum dans les élections présidentielles du 3 décembre découle de l'admission officielle de la République de Madagascar à la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) en août 2005. Le Parlement de Madagascar deviendra membre du Forum en temps voulu.

La Mission d'Observation des Elections, comportant 25 membres y compris 10 Députés, a été dirigée par le Vice-Président sortant du Forum qui est également le Député du Botswana, l'Honorable Gobopang Duke Lefhoko. Les députés de la Mission ont été sélectionnés des assemblées nationales du Botswana,

de l'Île Maurice, du Mozambique, de l'Afrique du Sud, du Swaziland, de la Zambie et du Zimbabwe. De plus, la Mission a été soutenue par trois responsables du Secrétariat basé à Windhoek ainsi qu'un personnel technique et parlementaire (voir Annexe 2).

Termes de Référence

La Mission d'Observation des Elections du Forum Parlementaire de la SADC s'est appuyée sur les Termes de Référence qui, eux, sont inspirés par le cadre juridique des élections à Madagascar, les *Normes et les Standards pour les Elections dans la Région de la SADC, les Principes et Lignes Directrices Régissant les Elections Démocratiques de la SADC (2004) ainsi la Déclaration de l'OUA/UA sur les Principes Régissant les Elections Démocratiques en Afrique – AHG/DECL.1 (XXXVIII)*. Les détails complets du texte se trouvent en Annexe 1. Mais en bref, les Termes de Référence de la Mission étaient les suivants:



L'équipe de la Mission d'Observation du Forum Parlementaire de la SADC

1. Analyse du cadre constitutionnel et juridique qui régit le déroulement des élections
2. Evaluation de l'environnement historique, socio-économique et politique dans lequel les élections se déroulent
3. Evaluation du degré de conformité des élections aux provisions constitutionnelles et juridiques de chacun des Etats membres ainsi qu'en relation aux Normes et Standards pour les Elections de la Région de la SADC (2004), Principes et Lignes Directrices Régissant les Elections Démocratiques en Afrique – AHL/DECL.1 (XXXVIII)
4. Evaluation des tendances en matière de la participation des hommes et des femmes ainsi que la comparaison des taux de participation électorale entre cette élection et des élections précédentes
5. Evaluer les dispositions d'organisation du processus électoral en matière d'inscription des électeurs, de sensibilisation des électeurs, de nomination de candidats, de campagne, du rôle des médias et des organisations de la société civile, entre autres
6. Observer les préparatifs de la campagne et du vote, les opérations du vote, la fermeture du scrutin, le dépouillement des votes et la déclaration des résultats en conformité avec les lois de la République
7. Déterminer, en fonction de constatations énumérées ci-dessus, si le processus électoral est crédible et réussit à renforcer le processus démocratique, le respect des lois, les droits de l'homme et l'égalité des sexes dans le pays
8. Déterminer, d'une manière indépendante et impartiale, si les électeurs ont réussi à exprimer leur droit de vote d'une manière libre et si les résultats électoraux reflètent la volonté du peuple de Madagascar, et
9. S'il en est besoin, la Mission est libre de faire des recommandations institutionnelles, organisationnelles et procédurales aux autorités concernées afin d'améliorer et de renforcer le processus électoral et des valeurs démocratiques dans le pays.

Programme d'Orientation de la Mission

Un atelier d'orientation en matière d'observation électorale a été organisé pour les Députés et le personnel parlementaire et il a été tenu le 30 novembre 2006 à Antananarivo (Madagascar) à l'Hôtel Hilton. L'objectif de l'atelier était de discuter la méthode d'observation électorale et de déterminer comment les Députés ainsi que le personnel parlementaire pourraient réaliser leur mission afin de faire une meilleure évaluation indépendante du processus électorale (voir Annexe 3). Les objectifs de l'atelier étaient les suivants:

- a) Etablir un état de lieu de la démocratie à Madagascar par rapport aux systèmes et processus électoraux différents.
- b) Renforcer les capacités de délégations observatrices en matière d'observation et de présentation des rapports sans parti pris et en conformité avec le Guide de Députés pour l'Observation des Elections ainsi que les Normes et les Standards des Elections dans la Région de la SADC.
- c) Familiariser les délégués avec les constitutions pertinentes ainsi que les provisions juridiques électorales de Madagascar et déterminer le degré de préparation du pays pour les élections.

Remarques d'ouverture et d'accueil et les discussions

Les deux conférenciers principaux ont fait des présentations très pertinentes. Le programme de l'atelier a commencé avec les remarques préliminaires et des annonces administratives faites par le Coordinateur de la Mission, M. Takawira Musavengana. Celui-ci a également fait les remarques d'accueil. Il a souligné la diversité de la Mission dans sa composition, tout en respectant les principes de représentation des hommes et des femmes ainsi que la pluralité politique parmi ses membres. Il a fait remarquer que la composition de la Mission témoignait de ces deux principes d'égalité de sexes et de pluralité politique.

Dans ses remarques, le Leader de Mission, l'Honorable Lefhoko a exhorté les délégués d'avoir un esprit ouvert lors de l'observation des élections et de travailler avec application. Il a insisté sur l'importance de travailler en équipe et d'agir en collaboration avec les autres membres, en particulier sur la nécessité de s'aligner sur les conclusions de la Mission sur l'élection. Il a souligné que les rapports de la Mission doivent s'appuyer sur les faits vérifiables et non pas sur des rumeurs. Il a encouragé les membres de la Mission d'être ouverts, de dialoguer librement avec les autres, de soulever les questions pertinentes lors de leur travail dans le pays et de sauvegarder l'impartialité.

Tous les observateurs de la Mission ont fait preuve d'un grand enthousiasme et espéraient participer à une élection paisible, crédible, légitime, libre et transparente.

Déploiement de la Mission et Méthode de Travail

A son arrivée, la Mission a tenu des briefings avec le Conseil National Electoral (CNE), le Bureau de Coordination des Elections du Programme de Nations Unis pour le Développement (PNUD), l'Institut National Démocratique pour les Affaires Internationales (NDI) et le Comité National pour l'Observation des Elections (CNOE).

Durant la période du 1^{er} décembre au 5 décembre 2006, la Mission a déployé six équipes comportant des Députés et un personnel parlementaire envoyées dans cinq sur six provinces de la République de Madagascar, à savoir: Antananarivo (Anamalanga), Toamasina (Atsinanana), Mahajanga (Boeny), Diego (Diana) et Morondova (Menabe). Les équipes ont participé à la campagne électorale, au scrutin, au dépouillement et à la tabulation de résultats dans les régions énumérées ci-dessus. Au total, 56 centres de vote à travers le pays ont été visités le jour du vote par ces équipes (voir Annexe 4).

En plus de son propre code de bonne conduite tel qu'il est décrit dans les Normes et Standards pour les Elections dans la Région de la SADC et dans le Guide de Députés pour l'Observation des Elections, le travail de la Mission était également inspiré par la Déclaration de Principes pour l'Observation des Elections internationales et le Code de Bonne Conduite pour les Observateurs internationaux auxquels le Forum ainsi que d'autres organisations internationales et régionales d'observation électorales sont signataires. Le Forum a apporté à ces élections une vaste expérience en matière d'évaluation de la légitimité et de la crédibilité des élections dans la région de la SADC. Il est à noter qu'en 2001, le Forum est devenu la première organisation en Afrique qui a élaboré des

CHAPITRE DEUX:

APERCU HISTORIQUE DE MADAGASCAR

normes et des standards pour les élections dans la région de la SADC.

Situation géographique, Histoire et Population

Madagascar est la quatrième plus grande île du monde avec une superficie de 587, 000 km² et constituée de hauts plateaux au centre et de bandes sur les côtes, assez étroites (50 km) à l'est mais considérablement larges (de 100 à 200 km) à l'ouest. Dans les massifs, la haute altitude se trouve au nord où le Mont Maromokotra culmine à 2880 mètres et au centre, on trouve le Mont Ankaratra (2640 m). Les trois quarts des espèces animales et de la flore qui se trouvent à Madagascar sont uniques au monde.

Population

En 2005, la population de Madagascar était estimée à 18,040,341 d'habitants dont 50% étaient des jeunes. Les habitants de Madagascar se répartissent en deux groupes – ceux d'origine malayo-indonésienne et ceux d'origine africaine. Parmi les 18 groupes ethniques de l'île, les Merina installés près d'Antananarivo (la capitale) et les Betsileo, qui se trouvent à Fianarantsoa, sont les plus importants des populations d'origine indonésienne. En outre, parmi les groupes d'origine africaine, on trouve les Betsimisaraka (à l'est), les Tsimihety (dans les plateaux du nord), les Sakalava et les Antandroy (à l'ouest) et les Antaisaka (au sud-est). Il y a également des groupes minoritaires comme des Français et des Indiens asiatiques. Les langues officielles de l'île sont le malagasy, une langue d'origine indonésienne, et le français. En matière de religion, 50% de la population sont des adhérents de religions et croyances traditionnelles, plus de 40% sont des chrétiens (Catholiques et Protestants) et environ 7% sont Musulmans.

Aspects socio-économiques

L'économie de Madagascar est dominé par l'agriculture de subsistance. Seuls 5% des terres fertiles sont utilisées pour l'agriculture. La déforestation, qui est un grand problème d'écologie et de l'économie de l'île, a atteint des proportions dramatiques. Bien que l'île est reconnue pour la production agricole et de l'exportation de la vanille, les clous de girofle et du café, elle est également riche en ressources minérales comme des pierres précieuses (saphir, émeraude). Les exportations de produits de pêche (les poissons et les crevettes) sont en pleine croissance. Le taux de croissance de l'économie de Madagascar a augmenté de 4% en 1999 à 6% en 2001. Or, la crise politique de 2002 ainsi que de nombreux cyclones dévastateurs en 2004 ont réduit la croissance économique. Le produit intérieur brut s'est réduit par environ 13% lors de la crise politique de 2002. Mais malgré toute sa richesse en ressources naturelles, Madagascar est l'un des pays les plus pauvres du monde.

Aperçu politique

Le peuplement de Madagascar remonte au premier siècle de notre époque, avec l'arrivée de pionniers venant de la région centrale de l'Indonésie actuelle, au sud-est de l'Asie. Les premiers royaumes émergent au 12^{ème} siècle dans la région centrale de l'île. Les autres royaumes émergent à partir du 17^{ème} siècle, en particulier les royaumes de Sakalava et Betsimisaraka ainsi que ceux de Betsileo au sud de la région de Merina.

Jusqu'au 18^{ème} siècle, des vagues successives d'immigration arrivent dans le pays et elles sont

assimilées à la population locale. Il s'agit des Arabes, des Austronésiens, des Indiens et des Africains qui se sont intégrés dans la population malgache. A la fin du 18^{ème} siècle, les peuples Merina de l'intérieur de l'île sont unifiés par le Roi Andrianampoinimerina (1787-1810) qui subjuga les Betsileo également. Son successeur, Radama 1^{er} (1810-1828), aidé par les Britanniques pour équiper et moderniser son armée après avoir accepté de proscrire la traite au retour, conquiert le royaume de Betsimisaraka. La Société Missionnaire Protestante de Londres est accueillie et elle eut beaucoup d'adhérents, ouvrit des écoles pour la scolarisation et aida à transcrire la langue Merina. Par conséquent, la culture Merina se répandit à Madagascar. A la fin de 1890, le Royaume de Merina couvrit toute l'île de Madagascar à l'exception du sud et d'une partie de l'ouest.

Mais en 1883, les Français mènent une campagne de bombardement suivie de l'occupation de Toamsina (qui s'appellait Tamatave), et en 1885, Madagascar devient un protectorat de la France, un statut reconnu par la Grande Bretagne en 1890. Après des années de résistance contre les Français dirigée par Rainilaiarivony, des troupes Français dont le chef de file était Gallieni battirent les Merina et abolirent la monarchie en 1896. En 1904, les Français exerçaient un contrôle absolu sur l'île et ils gouvernaient le pays en utilisant une politique qui consistait à diviser pour mieux régner. Cependant, les privilèges de la colonisation française se sont concentrés uniquement dans la région de Tananarive et les Merina en étaient les plus grands bénéficiaires. Après la 2^{ème} Guerre Mondiale, il y avait une insurrection de 1947 à 1948 contre les Français mais celle-ci a été sévèrement réprimée aboutissant à la mort de 11,000 à 80,000 Malgaches. Comme dans d'autres colonies françaises, les activités politiques des nationalistes se sont radicalisées en 1956 et le Parti Social Démocratique (PSD), dirigé par Philibert Tsiranana, un Tsimihety, est devenu prédominant à Madagascar.

Le 14 octobre 1958, le pays rebaptisé la République Malgache, est devenu autonome au sein de la Communauté Française et Tsiranana est élu président de la Première République. Le 26 juin 1960, le pays est devenu complètement indépendant. Mais en 1972, des étudiants et des travailleurs, mécontents de la politique du président et de la détérioration de la situation économique, font des manifestations qui aboutissent à la démission de Tsiranana. Celui-ci donne le pouvoir au Général Gabriel Ramanantsoa qui devient le premier ministre. En 1972, un référendum ratifie le plan élaboré par Ramanantsoa de gouverner le pays pendant cinq ans sans parlement. Tsiranana, qui était contre ce plan, quitte la présidence immédiatement après le vote. En 1975, une nouvelle Constitution a été adoptée qui rebaptisa le pays de la République Malgache à la République de Madagascar.

Après quelques mois d'agitation, Didier Ratsiraka devient président de la Deuxième République en 1975 et adopte une politique socialiste pour son pays. Or, vers la fin des années 1980, il était contraint d'assouplir le socialisme et de procéder à une timide libéralisation de l'économie. En 1991, l'opposition contre Ratsiraka s'intensifie et des manifestations qui dégénèrent en confrontations avec l'armée font de nombreuses victimes. Après une période de transition, une nouvelle Constitution a été adoptée et Albert Zafy, candidat de l'opposition, a été élu président de la République. Paradoxalement, lors des élections de 1996 (après l'empêchement de Zafy par l'Assemblée nationale en 1996), on a vu la ré-élection de Ratsiraka. Il faut noter que Madagascar a connu une période de stabilité jusqu'en décembre 2001, date de contestation des résultats des élections. Marc Ravalomanana, candidat de l'opposition, a dénoncé les résultats et il s'est proclamé président.

Après une période d'impasse entre Ratsiraka et Ravalomanana, un nouveau décompte en avril 2002 qui a été négocié par l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) avec l'accord de deux candidats, donne la victoire à Ravalomanana mais Ratsiraka rejette les résultats. A la fin de la dispute, Ratsiraka quitte le pays et la présidence de Ravalomanana a été rendu légitime par la victoire de son parti dans les élections parlementaires en décembre 2002. Cette victoire de

Ravalomanana a eu un grand impact sur le processus électoral actuel.

Cadre constitutionnel et juridique régissant les élections

La Constitution

Madagascar a une Constitution élaborée en 1992 et amendée en mars 1998. La Constitution de la République de Madagascar (1992) stipule que le président sera élu au suffrage universel direct. Son mandat est de cinq ans mais il peut être réélu pour un second et dernier mandat. Le candidat gagnant doit obtenir une majorité absolue (50% + 1) des votes, sinon il y aura un second tour entre les deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre des suffrages au premier tour.

Les institutions principales de la République de Madagascar sont: le Président, le Parlement (l'Assemblée nationale et le Sénat), le Premier Ministre et le Gouvernement ainsi que la Haute Cour Constitutionnelle pour assurer une justice indépendante. Les trois fonctions de l'Etat sont: la fonction ministérielle, la fonction législative et la fonction juridique. Toutes ces fonctions sont exercées par soit des institutions appropriées soit des organes distincts.

Le Président de la République est le Chef d'Etat. Il est le garant de l'unité nationale et de par son arbitration, il est également le garant du fonctionnement efficace des pouvoirs publics, l'indépendance nationale ainsi que l'intégrité du territoire. Il assure la sauvegarde de la souveraineté nationale à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur du pays. Le Président est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans et peut être réélu pour un deuxième mandat.

La République de Madagascar a un système législatif bicaméral comportant l'Assemblée nationale et le Sénat. L'Assemblée nationale est composée de 160 députés élus au suffrage direct tous les cinq ans. Dans les circonscriptions ayant un seul siège de député, le gagnant est le candidat qui obtient la majorité dans un seul tour. Au contraire, dans les circonscriptions à sièges multiples, l'élection s'effectue sur la base de représentation proportionnelle. La loi organique du pays fournit des dispositions pour ces deux modes de vote.

Le Sénat est composé de 90 sénateurs élus pour un mandat de six ans. Les deux tiers des membres sont élus par un collège électoral de chaque province autonome alors qu'un tiers des membres est choisi par le Président de la République en fonction de leur expertise juridique, économique ou culturelle. Une loi organique prévoit le fonctionnement, la composition et l'élection du Sénat.

Le gouvernement est dirigé par le Premier Ministre qui est nommé par le Président de la République. Le Premier Ministre et les membres du Parlement préparent la législation alors que le gouvernement exécutent les lois. Le président peut dissoudre l'Assemblée nationale. Mais l'Assemblée nationale peut adopter une proposition de censure afin d'obliger le Premier Ministre et le Conseil des ministres de révoquer une décision.

La Cour Constitutionnelle examinent les lois nouvelles afin de déterminer leur conformité avec la Constitution.

La Loi Electorale (Loi Organique No. 2000-014)

Les élections de Madagascar sont régies par la Constitution, le Code électoral et les textes juridiques, à savoir: des décrets et des lois organiques.

Selon la Constitution, la démocratie constitue le fondement de la République et sa souveraineté, source de tout pouvoir, appartient au peuple qui l'exerce par l'intermédiaire de leurs représentants élus au suffrage universel direct ou indirect ou par l'intermédiaire d'un référendum. La consultation populaire, à travers soit une élection soit un référendum, constitue la meilleure démonstration de

l'exercice de la souveraineté en question.

Ainsi, l'Assemblée nationale a adopté, lors d'une session du 26 juillet 2000, une loi organique qui a fixé le Code électoral.

En plus des dispositions de la Constitution, les élections à Madagascar sont régies par de nombreuses provisions juridiques, dont les Lois organiques No. 2000/014 et 2001/02 sont les plus importantes. Ces instruments soulignent l'importance d'un scrutin secret, l'égalité des chances pour les candidats et les partis politiques dans le processus électoral, la transparence du processus électoral ainsi que la neutralité des organismes qui gèrent les élections.

L'application des principes de la Loi électorale aboutit à la mise en œuvre des consultations périodiques d'une part et elle assure la liberté de l'électeur et le secret du scrutin d'autre part. La Loi électorale souligne l'égalité des chances des candidats et l'organisme de gestion des élections garantit la transparence des opérations électorales et la neutralité du processus aux partis politiques en lice.

L'objectif de cette loi est de renforcer ces principes fondamentaux. A travers 145 articles et 5 titres, la loi fixe les règles générales liées aux élections pour des fonctions publiques et des référendums d'une part et à l'exercice du droit de vote dans le cadre de dispositions juridiques spécifiques à chaque catégorie de l'élection d'autre part.

L'aspect innovateur de la loi électorale concerne le partage des responsabilités lors d'un litige électoral entre la Haute Cour Constitutionnelle, le Conseil d'Etat et de l'Administration et la Cour des Comptes selon le type d'élection concerné.

Cadre des Elections Présidentielles de 2006

L'élection du 3 décembre a eu lieu en conformité avec le Code Electoral de juillet 2000. Sur les dix-huit candidats présidentiels qui ont présenté leur candidature officiellement, 14 ont été approuvés par la Haute Cour Constitutionnelle pour participer dans l'élection. La campagne électorale a duré 21 jours, c'est-à-dire du 12 novembre au 2 décembre 2006. Afin d'éviter la crise de 2002, tous les acteurs s'efforcent d'assurer un bon déroulement de l'élection présidentielle du 3 décembre 2006. Certains candidats ont contesté le fait que la fixation de la date du 3 décembre n'était pas conforme à la Constitution. Mais la Haute Cour Constitutionnelle a donné une opinion favorable pour cette date. D'autres candidats se sont plaints que l'accès aux médias n'était pas garanti puisque les médias publics ont donné plus de couverture à certains candidats qu'à d'autres. Néanmoins, afin d'assurer un bon déroulement de l'élection dans des meilleures conditions de transparence, d'impartialité et de crédibilité, la communauté internationale s'est efforcée de soutenir le processus électoral par l'intermédiaire d'une aide technique, logistique et

CHAPITRE TROIS:

BRIEFINGS AVEC DES PARTENAIRES ELECTORAUX

financière ainsi que la présence d'une équipe d'observateurs internationaux.

La Mission a fait des consultations avec de nombreux partenaires et d'autres parties prenantes et elle en a beaucoup appris. Il s'agissait de briefings avec les représentants des organisations suivantes:

1. L'Institut National Démocratique (NDI) – une organisation démocratique internationale dont la préoccupation était la formation des observateurs locaux. Mlle. Kelly Jones, Directrice nationale du NDI, a fait une présentation sur l'environnement électoral ainsi que le travail du NDI au sein du pays.
2. Mission d'Observateurs Electoraux de la SADC. La réunion a été présidée par l'Hon. Kingunge Ngombale Mwiru (Député) – Ministre d'Etat des Affaires Politiques et des Relations avec les Sociétés Civiles dans le Cabinet du Président en Tanzanie et Chef de la Mission d'Observateurs Electoraux de la SADC à Madagascar.
3. Le Comité National d'Observation des Elections (CNOE). Le dirigeant du CNOE, le Dr. Bruno, a fait une présentation détaillée sur le rôle de la société civile et l'histoire des élections à Madagascar. Cette présentation a permis aux participants de comprendre le contexte du processus électoral du pays ainsi que les défis à relever.
4. Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Le briefing a porté sur le scrutin, y compris l'inscription des électeurs, la distribution des cartes électorales ainsi que l'information portant sur des listes électorales en conformité avec la loi électorale. Le mandat du PNUD s'est limité au soutien du processus électoral sans ingérence. Ce soutien était sous forme technique et financière, en prenant en considération le manque des capacités du pays pour organiser des élections sans le soutien de la communauté internationale. Ainsi, le projet de soutien électoral du PNUD a été effectué en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur ainsi que la Commission Electorale. Egalement, des ambassades des pays différents à Madagascar ont été impliquées dans ce projet. La communauté internationale voulait assurer la transparence et la paix lors des élections afin d'éviter non seulement les disputes électorales mais aussi la violence politique qui a caractérisée l'élection de 2002.



Le leader de la mission, l'Honorable Gobopang Lefhoko, s'adressant aux partenaires

CHAPITRE QUATRE:

GESTION DES ELECTIONS

Les responsabilités de l'administration et de la surveillance électorales ont été réparties entre trois organes gouvernementaux, à savoir: le Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative (MIRA), la Haute Cour Constitutionnelle (HCC) et le Conseil National Electoral (CNE).

Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative (MIRA)

Le Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative (MIRA) est une institution nationale chargée de l'organisation technique et matérielle des élections. A travers ses structures centralisées et décentralisées, le ministère veille sur le planning du processus électoral, la formation de son propre personnel et celui de bureaux de vote, l'acquisition et la distribution de matériel et de documents électoraux. Egalement, il assure la légalité des actions et des opérations électorales, veille sur l'impartialité du personnel, établit la liste électorale et distribue les cartes d'électeurs, assume la responsabilité en matière de transparence des opérations électorales et enfin, il est chargé de l'acheminement des résultats du vote à la Haute Cour Constitutionnelle et au Conseil National Electoral (CNE).

Haute Cour Constitutionnelle

La HCC est chargée de trancher les litiges portant sur les élections nationales. Ses décisions sont sans recours. Elle annonce les résultats définitifs des élections. Elle est le destinataire de tous les procès-verbaux de bureaux de vote ainsi que tous les documents utilisés dans les opérations de vote.

Dans une période de 20 jours à compter du jour de la fermeture du vote, tout électeur dûment inscrit sur la liste électorale a le droit de saisir la HCC de disputes portant sur la légalité des opérations de campagne électorale ou de vote qui ont eu lieu dans les environs du bureau de vote où l'électeur a été inscrit. Chaque candidat ou son représentant jouit du même droit dans la circonscription concernée.

Il peut dénoncer soit les résultats de son bureau de vote ou attirer l'attention sur le non-respect des dispositions juridiques du processus électoral. Ce droit de saisir la Cour s'applique également à tout observateur national.

Avant l'expiration d'une période de 20 jours après la réception du dernier pli des résultats, la HCC fait une compilation de ces résultats et les ratifie.

Conseil National Electoral

Le CNE est une institution chargée de la supervision de toutes les opérations liées aux élections. Il comporte sept membres, chacun nommé par un organe indépendant, à savoir: le Président de la République (1), le Médiateur (1), le Ministre de l'Intérieur (1), l'Ordre des Avocats (1), l'Ordre des Journalistes (1), le Premier Président de la Cour Suprême (1) et le Procureur Général (1). Il a un mandat de cinq ans mais il peut être renouvelé une fois. Le bureau exécutif du CNE comporte un président, deux vice-présidents et un trésorier. Le CNE répond de ses actes au Premier Ministre qui est chef du gouvernement.

Beaucoup d'observateurs souhaiteraient la mise en place d'un CNE plus indépendant, en conformité avec les normes internationales et celles de la SADC. Ainsi, afin d'assurer l'impartialité et l'efficacité

de la gestion électorale, on propose la réorganisation de cet organisme. On recommande fortement que le conseil électoral ait plus d'autonomie et de pouvoir qui le permettront d'intervenir, de donner son opinion ou d'arbitrer les différends lors d'un processus électoral.

Enfin, le CNE est le destinataire de la copie originale des procès-verbaux venant de chaque bureau de vote. Les autres organismes du CNE sont les Bureaux Locaux Electoraux (BLE) et les Correspondants Electoraux Locaux (CEL). Dans chaque ville, région ou commune se trouve un bureau de liaison avec le CNE qui est directement sous la tutelle du président du CNE. Le bureau de liaison s'appelle le Bureau Local Electoral (BLE) composé de 4 membres censés être indépendants et impartiaux dans leur travail. Ceux-ci ne peuvent pas participer dans une campagne électoral.

La Campagne

Ni la Loi électoral ni la Constitution n'explique les dispositions concernant le financement des campagnes électorales. De plus, on n'exige pas qu'un candidat puisse justifier l'origine de ses revenus.

Durant la période de la campagne, la propagande électorale, l'affichage de posters des candidats ou des listes de candidats ou des comités de soutien, des circulaires et des bulletins de vote étaient réglementés. Mais en dehors de la période de campagne, toute propagande électorale était proscrite. Egalement, la distribution de ce matériel le jour du vote était bannie.

La campagne s'est déroulée du 12 novembre jusqu'au 1^{er} décembre et elle était caractérisée par le calme et la paix. Cependant, le dernier jour était marqué par des rassemblements et des carnavaux pour les concurrents.

Rôle des Médias

La Constitution stipule que durant la période de campagne, tous les candidats doivent avoir une couverture équitable dans les médias publics. Or, cette provision ne s'applique pas aux médias privés. En particulier, l'on a constaté que de nombreux médias privés appartiennent aux candidats présidentiels en concurrence ou au moins ils sont sous leur contrôle. Selon les allégations des candidats de l'opposition et des observateurs locaux, l'accès aux médias n'a pas été équitable dans les élections précédentes.

Durant les élections présidentielles du décembre 2006, le CNE a élaboré un système de créneaux pour la diffusion des messages de campagne des candidats différents chez les chaînes de radio et de télévision publiques. L'absence d'un cadre juridique régissant l'accès aux médias privés et le financement a créé un vide juridique. Ceci est le cas puisque certains des candidats en concurrence sont également propriétaires de chaînes de télévision ou de radio.

Seuls les chaînes de radio et de télévision publiques diffusent leurs émissions à l'échelle nationale. Par conséquent, les organisations de la société civile malgaches et internationales ont fait un plaidoyer pour l'élaboration d'un cadre juridique afin de promouvoir une couverture équitable et impartiale des élections.

En fonction de cette constatation, le MSIS, une ONG membre du Réseau Pact de Madagascar, a exprimé ses réserves au sujet de cette situation lors du lancement le 3 décembre 2006 de son rapport intérimaire sur la couverture médiatique de la campagne présidentielle. Au sujet des médias publics, le MSIS, dans le cadre de son projet d'évaluation des médias, a fait des constatations suivantes:

- Les stations différentes de TV et de radio ont globalement respecté les exigences du code électoral.
- Ces stations de TV et de radio ont offert une couverture gratuite aux candidats différents
- Douze sur quatorze candidats ont remis leurs émissions pour la diffusion par les médias publics.
- Les médias publics ont effectué une campagne de sensibilisation des électeurs
- En dehors des plages horaires consacrées aux émissions gratuites, la couverture des candidats était très limitée, surtout dans les bulletins d'information de la télévision et de la radio.

Dans les médias privés, on a fait les constatations suivantes:

- Il y avait une prédominance d'annonces payantes dans la majorité des médias par rapport à l'ensemble des émissions portant sur les élections.
- Le nombre de candidats utilisant les annonces payantes était très limité.
- Dans les médias privés, la couverture des candidats variait énormément d'une station à l'autre. A titre d'exemple, une station a consacré 84% de ses bulletins exclusivement à un seul candidat alors qu'une autre station a consacré 87% de ses bulletins à six candidats différents.

En général, 80% des rapports sur les candidats étaient positifs alors que moins de 5% étaient négatifs. Cette constatation était basée sur un recensement de neuf stations de télévision, à savoir : TVM, RNM, TV Plus, RDB, MBS, Feo Mazava Antsiranana, F-Plus, M3TV et TV Soatality.

Or, il importe de souligner que des conditions existent pour des médias écrits et électroniques dotés de liberté et de dynamisme. Lors de son séjour dans le pays, la Mission a appris que certains des candidats présidentiels soit avaient un intérêt dans certaines sections des médias soit ils étaient propriétaires de celles-ci. En l'absence des mécanismes juridiques et institutionnels pour l'évaluation de la conduite des médias lors des élections et aussi pour assurer une couverture impartiale des concurrents, c'était difficile pour la Mission de se prononcer sur l'adhésion et le respect, par les médias, des dispositions des Normes et Standards pour les Elections dans la Région de la SADC.

CHAPITRE CINQ:

PREPARATIONS POUR LES ELECTIONS

Inscription des Electeurs

Les électeurs légitimes sont tous les citoyens malgaches quel que soit leur sexe, âgés de dix-huit ans révolus le jour du vote, résidant dans le territoire national et jouissant de leurs droits civiles et politiques.

A propos de l'élaboration des listes électorales, chaque *Fokontany* (village ou district) a la responsabilité de produire sa propre liste électorale pour l'autorité locale. Cette liste électorale comporte tous les électeurs inscrits dans le *Fokontany*. Une commission locale de recensement des électeurs est créée dans chaque *Fokontany* et sa fonction fondamentale est de recenser tous les citoyens qui, selon la loi, ont les qualités nécessaires pour exercer leur droit de vote. Cette commission, composée de quatre représentants dans chaque secteur du *Fokontany*, est sous la responsabilité du Président du *Fokontany*. Les membres de la commission sont désignés par une personne qui, elle-même, est nommée par le Président du *Fokontany*. Les organisations non-gouvernementales, des associations ou groupes qui s'occupent de l'éducation civique ainsi que l'observation des élections, des organisations politiques et des associations constituées d'une manière juridique sont toutes membres de cette commission.

Selon le Décret No. 2006-299 du 9 mai 2006, les électeurs sont convoqués au scrutin le 3 décembre 2006 à partir de 7H00 afin de participer au premier tour de l'élection du Président de la République. Le vote sera fermé le même jour à 18H00 dans tout le territoire, sous réserve des dispositions qu'on pourrait mettre en œuvre en conformité avec le paragraphe 3 de l'article 31 du Code Electoral. L'électorat de Madagascar est estimé à 7 millions d'électeurs.

Des observateurs ont constaté que l'inscription des électeurs est l'un des points faibles du processus électoral malgache. Toutefois, on a constaté que des efforts ont été entrepris afin d'améliorer la précision de la liste et aussi d'encourager les électeurs à s'inscrire sur la liste. Avec le soutien de la communauté internationale, la liste a été informatisée mais les observateurs locaux ont remarqué que l'informatisation de la liste n'a aucunement amélioré la situation puisqu'il y avait trop d'erreurs. Au départ, l'informatisation de l'inscription des électeurs était censée faciliter le processus de distribution de cartes d'électeurs et l'élaboration d'une liste électorale précise afin de minimiser les plaintes des parties prenantes. Or, les électeurs dont les noms ne figuraient pas sur la liste étaient obligés de vérifier leurs noms auprès des responsables du district et ceux-ci devaient leur donner une Ordonnance pour leur permettre de voter. Aussi, les noms de la liste électorale n'étaient pas en ordre alphabétique. Mais même si l'inscription des électeurs est officiellement fermée le 28 novembre 2006, il y avait toujours des demandes d'inscription dans la plupart des régions après cette date.

Nomination des Candidats

Le processus électoral de 2006 a commencé avec l'inscription des électeurs en conformité avec les termes de l'Article 45 de la Constitution qui stipule que le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans.

L'inscription des électeurs est suivie par la nomination de candidats. Chaque candidat de la présidence de la République est obligé de présenter sa candidature à travers une déclaration qui comporte sa signature. La même déclaration doit expliciter les couleurs, l'emblème ou le symbole choisi par le candidat et qui sera imprimé sur son bulletin de vote.

En conformité avec les dispositions de l'Article 47, Paragraphe 3 de la Constitution, le candidat gagnant doit obtenir une majorité absolue du nombre des votes obtenus, c'est-à-dire au moins 50% plus 1 vote. S'il n'y a pas de majorité absolue au premier tour, un second tour a lieu et ses concurrents sont les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre des suffrages au premier tour.

Quatorze candidats représentant cinq des six provinces de Madagascar ont contesté l'élection. Le pays est divisé en six provinces, 22 régions et 110 districts. Les candidats de l'élection présidentielle étaient les suivants:

1. RAVALOMANANA Marc
2. LAHINIRIKO Jean
3. RATSIRAHONANA Norbert Lala
4. RATSIRAKA Roland
5. RAZAFIMAHALEO Herizo
6. RAKOTONIAINA Pety
7. RANDIANJOARY Jules
8. RAJAKOBA Daniel
9. ANDRIAMANJATO Ny Hasina
10. TSIRANANA Philippe
11. RAZAKARIMANANA Ferdinand
12. MONJA Roindefo
13. MANANDAFY Rakotonirina
14. RAVELOMANANTSOA Elia

La Sensibilisation des Electeurs

Lors de ses interactions avec d'autres partenaires, la Mission a constaté que les autorités électorales ainsi que les organisations civiques n'ont pas réussi à fournir une éducation civique et une sensibilisation adéquate aux électeurs. Or, la campagne de sensibilisation a été menée largement à travers les médias (TV, radio, annonces) et les conférences de presse. La Mission a noté que quelques organisations locales, comme le CNOE à travers son réseau des partenariats, se sont efforcés de sensibiliser les électeurs en matière du processus électoral et d'encourager le plus grand nombre d'électeurs à participer dans le processus électoral.

La Mission a noté avec beaucoup d'intérêt le fait qu'il y avait très peu de rassemblements de campagne. Egalement, les posters de campagne étaient peu nombreux dans les rues. Il était évident également qu'il y avait un manque de stratégies efficaces de communication et de diffusion d'information, en particulier à l'égard des citoyens habitant dans les régions au fond de la campagne.

Représentation des hommes et des femmes et leur participation

Parmi les 14 candidats présidentiels, RAVELOMANANTSOA Elia était la seule candidate, ce qui signifie que le processus électoral était dominé par les hommes malgré le fait que les femmes constituent la majorité de la population du pays et de plus, beaucoup de femmes ont voté le jour du scrutin. On a également constaté que malgré la proportion importante de femmes dans l'électorat, très peu d'entre elles étaient employées dans les bureaux de vote. C'est un grand défi que le Madagascar doit relever afin de remplir ses engagements au sein de la SADC et de l'Union Africaine en matière d'égalité des sexes.

Bureaux de Vote, Urnes et Agents Electoraux

Le nombre total des bureaux de vote était estimé à 17,581. Le personnel de chaque bureau de vote était composé d'un président, un vice-président, quatre assesseurs et un secrétaire. Chacun

des bureaux de vote devait avoir sept agents électoraux permanents ainsi que sept autres agents à temps partiel. Et à tout moment du scrutin, il devait y avoir au moins 3 agents électoraux présents dans un bureau de vote. La Mission a appris que tout le personnel a été formé par le gouvernement par l'intermédiaire du Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative. Or, comme on l'a constaté le jour de l'élection, beaucoup d'agents électoraux témoignaient non seulement d'une formation inadéquate mais il n'avaient pas d'expérience électorale non plus. Dans certains cas peu nombreux, les agents avaient une expérience électorale antérieure. Mais en général, ils semblaient avoir les connaissances nécessaires.

La question de sécurité constituait l'une des responsabilités du président d'un bureau de vote qui, en cas de besoin, pourrait exiger la présence des autorités civiles et des militaires pour renforcer la sécurité.

En ce qui concerne l'emplacement de bureaux de vote, l'on a constaté qu'il n'y avait pas de panneaux pour indiquer les directions aux électeurs. Lorsqu'on a posé cette question à un agent électoral, il a répondu que les bureaux de vote se sont localisés dans des endroits traditionnels et que tout le monde connaissait leur localisation.

Le Système de Bulletins

Dans le système électoral actuel, l'impression et la distribution de bulletins de vote sont la responsabilité de partis politiques, des organisations ou des candidats. Ainsi, chaque candidat est obligé de fournir les bulletins de votes, s'il veut, au Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative. Les partis politiques, les organisations ou les candidats qui obtiennent dix pourcent des suffrages exprimés ont droit à un remboursement des dépenses liées à l'impression de bulletins de vote. Cependant, les candidats ne sont pas obligés de fournir leurs bulletins de vote dans chaque bureau de vote. En effet, sur 14 candidats, quatre d'entre eux n'ont pas fourni de bulletins de vote dans certains des bureaux de vote. Dans tous les bureaux de vote visités par la Mission, il n'y avait pas de bulletins de vote pour quatre candidats présidentiels, à savoir: Manandafy Rakotonirina, Philippe Tsiranana, Ferdinand Razakarimanana et Monja Roindefo. C'était le cas dans tous les bureaux de vote surtout pour les trois derniers candidats.

Le jour de l'élection, les bulletins de vote fournis par les candidats avaient la photo du candidat concerné mais ils n'avaient pas de numéro de série. L'excédant de bulletins de vote a été entreposé dans les locaux de l'administration du district et, selon les responsables électoraux, ces bulletins pourraient être utilisés en cas de second tour.

La Mission avait l'impression que ce système, qui n'est pas conforme à la norme dans les Etats membres de la SADC était susceptible à la manipulation, aboutissant ainsi à des activités frauduleuses comme l'achat des bulletins de vote.

Les Observateurs internationaux, régionaux et locaux

Les organisations nationales, internationales et non-gouvernementales (ONGs) avaient besoin d'une accréditation par la Commission Nationale d'Election avant d'être reconnu comme fournisseur de service en matière de provision d'éducation civique et/ou d'observation des élections locales. La Mission a observé que le concept d'activisme de la société civile en matière des élections n'est pas assez développé à Madagascar.

Sur l'invitation du gouvernement, de nombreux pays ainsi que des organisations internationales, régionales ou sous-régionales ont indiqué leur intérêt d'envoyer des observateurs à

Madagascar afin d'observer le déroulement de l'élection présidentielle et de déterminer son impartialité. Environ 200 observateurs internationaux représentant de nombreuses organisations sont venus à Madagascar. Ils représentaient l'Union Européenne (UE), les Etats-Unis (USA), la Mission d'Observation des Elections de la SADC (SEOM), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), l'Institut des Elections de l'Afrique australe (EISA), le Forum Parlementaire de la SADC, le Forum des Commissions Electorales de la SADC (ECF), l'Union Africaine (UA), la Conférence de l'Océan Indien (COI) et le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA).

Le Bureau de Coordination des Observateurs internationaux a été mis en place avec le soutien du PNUD dans l'objectif de faciliter le travail des observateurs électoraux. En plus de la coordination de l'observation internationale, son mandat consistait également à conseiller le Groupe d'Aide au Processus Electoral (GAPE) en matière des dispositions du processus électorale.

CHAPITRE SIX:

SCRUTIN ET DEPOUILLEMENT DES VOTES

Scrutin

Le Forum a déployé 24 observateurs et ceux-ci ont constaté que d'une manière générale, le processus s'est bien déroulé. D'autres observateurs, des agents de partis politiques ainsi que les présidents de bureaux de vote sont convenus qu'ils n'ont pas rencontré de problèmes majeurs lors du scrutin. Tous les bureaux de vote sont ouverts à l'heure prévue, ils avaient tout le matériel nécessaire. En général, toutes les procédures d'ouverture de bureaux de vote ont été suivies et le scrutin s'est déroulée dans une atmosphère de discipline et de calme. Il n'y avait pas de problème de sécurité et de plus, les agents de sécurité étaient présents dans presque tous les bureaux de vote.

La Mission a remarqué que les électeurs dont les noms ne figuraient pas sur la liste électorale pouvaient pourtant voter à condition de montrer une pièce d'identité même s'ils n'avaient pas de carte d'électeur. Le problème qu'on a constaté est que d'une part, beaucoup de noms étaient omis de la liste électorale et d'autre part, il y avait parfois des divergences entre les renseignements sur les pièces d'identité et ceux de la liste électorale. Toutefois, la liste électorale était mise à jour au fur et à mesure qu'on constatait les divergences et on ajoutait des noms d'électeurs omis à condition que ceux-ci puissent montrer leur carte d'électeur. L'autre problème portait sur la distribution de cartes d'électeur. De nombreux électeurs n'ont pas reçu leurs cartes et malgré le fait que la loi permet aux électeurs de voter en utilisant leur carte d'identité nationale, la majorité n'ont pas pu voter essentiellement à cause de l'illettrisme mais aussi à cause d'une sensibilisation inadéquate.



L'équipe de la Mission d'Observation du Forum Parlementaire de la SADC se met au travail.

En outre, les électeurs avaient la chance de voter en utilisant une Ordonnance obtenue de la Cour du district. Même des électeurs dont les noms avaient des erreurs sur la liste électorale avaient aussi la chance de voter. Dans certains bureaux de vote, les agents électoraux ont adopté une procédure qui consistait à ramasser toutes les cartes d'électeur et d'appeler les propriétaires un par un pour voter. On leur donnait les bulletins de dix candidats présidentiels pour qu'ils fassent leur choix. Une aide était fournie aux électeurs handicapés, les personnes âgées ou les électeurs illettrés.

Chaque électeur ramassait les portraits des candidats ainsi qu'une enveloppe dans laquelle il mettait le portrait de son candidat préféré. Les autres portraits étaient jetés dans une poubelle fournie dans chaque bureau de vote. Bien que les urnes n'aient pas de scellés, il y avait des cadenas qu'on utilisait pour les fermer.

Dans l'une des provinces (Diana), les leaders traditionnels avaient la responsabilité de garder et de distribuer les cartes d'électeur jusqu'au jour du scrutin. Egalement, ils étaient responsables de bureaux de vote. L'une des difficultés rencontrées par les observateurs était le fait que dans certains bureaux de vote, les agents électoraux ne parlaient pas français. Au contraire, ils avaient recours aux langues locales pour lesquelles il n'y avait pas de traduction.

Le scrutin a ouvert à l'heure prévue et, en général, il s'est déroulé sans problème même si certains des responsables électoraux ne se sont pas comportés d'une manière professionnelle. Dans chaque bureau de vote, les électeurs faisaient la queue. Dans certains cas, l'étalage de bulletins de vote semblait montrer une préférence pour un candidat aux autres concurrents. Or, on s'est efforcé de garder le secret du scrutin.

A la fin du scrutin, le président de chaque bureau de vote déclarait la fermeture du scrutin avant d'entamer le processus de dépouillement.

Dépouillement

Comme prévu par la loi, le dépouillement a eu lieu dans chaque bureau de vote à la fin du scrutin. La Mission a observé le dépouillement de bulletins dans certains des bureaux de vote dans cinq provinces et elle était satisfaite que le processus s'est déroulé sans difficulté et que les résultats annoncés étaient une réflexion de la volonté des électeurs.

Comme on l'a déjà souligné, le dépouillement de bulletins de vote s'est bien déroulé au moins dans les bureaux visités. La fermeture a eu lieu à l'heure prévue et toutes les procédures ont été suivies. Les témoins des candidats, les observateurs ainsi que les membres du public ont assisté au dépouillement. Néanmoins, la participation active de témoins des candidats ou des partis politiques et des membres du public dans le processus de dépouillement était assez gênant.

La procédure de dépouillement était la suivante:

- On montrait l'urne à tout le monde, avec ses deux cadenas fermés.
- On ouvrait les cadenas.
- On versait le contenu de l'urne sur une table.
- Les témoins de partis politiques mettaient les bulletins dans des enveloppes en groupes de 10 dans chaque enveloppe.
- On comptait les enveloppes et l'on vérifiait plusieurs fois si le nombre de bulletins correspondait au nombre d'électeurs qui ont voté ou pas.
- Les enveloppes étaient ouvertes l'une après l'autre et leur contenu était montré aux candidats, aux observateurs et aux membres du public présents avant de l'enregistrer.
- Les bulletins de vote étaient remis dans l'urne alors que les enveloppes étaient mises dans une boîte différente.
- Alors qu'on faisait le dépouillement et l'enregistrement des points, deux autres responsables faisaient les mêmes enregistrements de résultats sur une feuille officielle.
- Les résultats de chaque bureau de vote étaient ensuite annoncés aux membres du public présents.

Après ce processus de dépouillement, les bulletins de vote ont été mis dans l'urne et celle-ci a été scellée alors que les autres documents ont été signés par le personnel électoral, les agents de partis politiques et les observateurs présents. Puis, l'urne ainsi que les documents signés étaient envoyés sous escorte de la police à la Commission de Recensement du Matériel de Vote (CRMV) en présence des responsables électoraux et des témoins de partis politiques ou des candidats. Un magistrat présidait la CVRM et de plus, il vérifiait chaque document avant de l'envoyer à la HCC.

Tabulation et Annonce des Résultats

Après le dépouillement au niveau du bureau de vote, une copie des résultats signée par tous les partenaires présents est envoyée à la CRVM. Tous les résultats de bureaux de vote sont déposés au district pour des raisons de compilation et de vérification. L'objectif du centre de compilation est de compiler tous les résultats du district et d'élaborer un résumé provisoire des résultats. Ces documents sont envoyés à la HCC par la suite pour son assentiment. Après cet assentiment, la HCC envoie une copie des résultats au Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative (MIRA) qu'on annonce au public comme résultats officiels. En même temps, une autre copie de même résultats est envoyée directement du bureau de vote au MIRA par l'intermédiaire du district. Lorsque le MIRA a reçu tous les résultats des districts, il les a affichés au centre d'information électorale comme résultats provisoires.

L'affichage des résultats au centre d'information des élections n'est pas forcément une annonce officielle mais elle permet au public de suivre les résultats tels qu'ils sont publiés par les bureaux de vote. Tous ces résultats sont considérés provisoires jusqu'au moment où la HCC les ratifie.

Dans tous les processus énumérés plus haut, la Mission n'a pas pu établir la fonction de surveillance du CNE pourtant stipulée dans les instruments qui gouvernent son établissement.

Il est important de souligner que la loi n'envisage aucun rôle pour le CNE lors du dépouillement et de l'annonce des résultats. La loi exige que le magistrat vérifie les résultats de chaque bureau de vote avant la considération de la HCC. De sa part, le MIRA a le mandat de publier dans ses locaux les résultats provisoires tels qu'ils sont communiqués par l'administration du district. Seule la Haute Cour Constitutionnelle a le mandat de déclarer les résultats officiels.

Dans les élections du 3 décembre 2006, les résultats provisoires qui étaient disponibles à la Mission avant le départ de celle-ci montraient que le président actuel, Marc Ravalomanana, avait pris la tête de la course.

CHAPITRE SEPT:

SITUATION POST-ELECTORALE

Selon la Constitution, la HCC a la juridiction sur les contentieux portant sur le référendum, l'élection du Président de la République ainsi que les élections des députés et des sénateurs. Les décisions de la HCC ne sont pas susceptibles de recours.

Au moment du départ de Madagascar de la délégation du Forum Parlementaire de la SADC le 8 décembre 2006, la HCC, d'après le premier clerc, n'avait reçu aucun litige électoral.

Résultats des Elections

Les statistiques du vote:

Electeurs inscrits	7,317,790
No. total des votes	4,531,946
Participation des électeurs	61,9%
Bulletins nuls ou blancs	87,196
Total des bulletins valides	4,444,750

Election Présidentielle du 3 décembre 2006

Candidat (Parti Politique)	No. de votes	% de votes
Marc Ravalomanana (Tiako-i-Madagasikara – TIM)	2,435,199	54.79
Jean Lahiniriko (Indépendant)	517,994	11.65
Roland Ratsiraka (Indépendant)	450,717	10.14
Herizo Razafimahaleo (Leader – Fanilo : Libéralisme économique et Action démocratique pour la Reconstruction nationale)	401,473	9.03
Norbert Ratsirahonana (Ny Asa Vita na Ifampitsaranana – AVI)	187,552	4.22
Ny Hasina Andriamanjato (Indépendant)	185,624	4.18
Elia Ravelomanantsoa (Madagasikarantsika)	113,897	2.56
Pety Rakotoniaina (Tambatra = Union)	74,566	1.68
Jules Randrianjoary (Indépendant)	33,463	0.75
Daniel Rajakoba (Fihavanantsika)	28,363	0.64
Manandafy Rakotonirina (Mouvement pour le Progrès du Madagascar)	14,712	0.33
Philippe Tsiranana (Indépendant)	1,128	0.03
Ferdinand Razakarimana (Indépendant)	41	0.00
Roindefo Monja (Indépendant)	21	0.00

Source: <http://africanelections.tripod.com/mg.html>

Il faut signaler de prime abord que les constatations de ce chapitre sont liées aux questions

CHAPITRE HUIT:

CONSTATATIONS DE LA MISSION

spécifiques soulignées dans les Termes de Référence (voir Annexe 5). Soit:

Organisme de Gestion Electorale

La Mission a constaté que les dispositions institutionnelles des élections à Madagascar ne sont pas en conformité avec les instruments électoraux régionaux. Les instruments régionaux stipulent que les élections doivent être organisées et gérées par des institutions qui sont indépendants de l'Etat, de parties politiques et des intérêts partisans. Ainsi, la Mission estimait qu'afin de renforcer la confiance de toutes les parties prenantes dans le processus électoral du Madagascar et aussi afin d'aligner les dispositions organisationnelles et institutionnelles sur les instruments régionaux, il est nécessaire que l'Etat ne soit pas impliqué directement dans l'organisation et le déroulement des élections. En principe, une fois l'acte judiciaire pour les élections a été publié, seule une institution indépendante doit avoir le mandat, par la loi, d'organiser et de gérer les élections.

L'Environnement Politique et la Campagne

La Mission a constaté que la campagne s'est déroulée dans une atmosphère de calme et de paix. Durant son séjour, la Mission n'a pas vu d'incidents de violence ni d'intimidation liés aux élections. En effet, il était souvent difficile de discerner la propagande électorale. Lors de la période avant les élections, les citoyens s'occupaient de leurs affaires journalières comme s'il n'y avait pas d'élection. Et les affiches de campagne pour certains candidats présidentiels étaient rares et peu nombreuses.

L'inscription des électeurs et la Liste électorale

La Mission a appris que pour la première fois dans l'histoire électorale du pays, on a réussi à préparer une liste électorale informatisée. Malgré le fait que la durée était trop courte, toutefois les électeurs avaient la chance de vérifier leurs noms sur la liste électorale. Les exemplaires de la liste électorale étaient disponibles dans les bureaux de vote visités par la Mission le jour du scrutin. Or, l'on a observé que les noms de la liste n'étaient pas publiés en ordre alphabétique, ce qui a entraîné des retards et de la confusion. Dans certains cas, les noms des électeurs ne figuraient pas sur la liste. Et dans ce cas, les électeurs concernés pourraient voter en utilisant une ordonnance octroyée par la Cour du district.

Le jour du scrutin, tous les électeurs qui n'avaient pas de carte d'électeur mais dont les noms figuraient sur la liste pouvaient voter en utilisant leur carte d'identité. La Mission a observé que ces dispositions avaient des anomalies et pouvaient se prêter à des abus. En principe, le remplacement de cartes d'électeur perdus ne devrait se faire le jour même de l'élection. De plus, il n'y a pas de garantie que la Cour du district, qui octroie les ordonnances, serait accessible à tous les bureaux de vote.

Dispositions du Scrutin

La Mission trouve que le système malgache de bulletins multiples et tout ce qui le caractérise n'est pas conforme à la norme dans le reste de la région de la SADC. Ce système favorise les candidats qui ont un pouvoir économique sur leurs concurrents qui n'ont pas les moyens. Etant donné que des élections régulières constituent un processus national indispensable permettant aux citoyens de participer dans la gouvernance ainsi que la détermination de la politique, la Mission préconise que des ressources publiques, et non pas privées, doivent être déployées pour l'impression et la distribution du matériel électoral, y compris les bulletins de vote.

Education civique et Sensibilisation des Electeurs

Au moment de son arrivée, la Mission a été informée que le processus de sensibilisation des électeurs était en cours. Toutefois, la Mission n'a pas pu déterminer le degré de la sensibilisation et l'impact de l'éducation civique. Dans ses interactions avec le NDI ainsi que le CNOE, la Mission a pu établir qu'il fallait faire des efforts supplémentaires, fournir des ressources et développer de nouvelles stratégies afin de renforcer, chez les citoyens, leurs connaissances de droits et de responsabilités en tant qu'électeurs. Ceci est important surtout en matière de la participation de femmes dans la politique en général et dans les élections en particulier.

Financement des Campagnes politiques et des Parties politiques

Dans la loi malgache, il n'y a pas de provision concernant la réglementation du financement des campagnes politiques ainsi que les parties politiques en utilisant des ressources publiques. Les candidats et les parties politiques ne sont pas obligés de dévoiler les sources de leurs finances.

Centres et Bureaux de Vote

En conformité avec les normes, standards et lignes directrices régionaux, tous les bureaux de vote visités par la Mission se trouvaient dans des endroits neutres comme des écoles. En fonction de la participation des électeurs dans les bureaux différents, la Mission estimait que le nombre de bureaux de vote était adéquat pour permettre au plus grand nombre d'électeurs de voter. Cependant, la Mission a noté qu'il fallait avoir des panneaux pour montrer clairement l'emplacement de bureaux de vote aux électeurs.

Agents de Partis Politiques/Candidats et des Observateurs

Dans la plupart de bureaux de vote, la Mission a constaté que la majorité de candidats avaient des agents et des témoins. Les observateurs locaux se trouvaient dans quelques bureaux uniquement. En effet, dans certains cas, on s'est aperçu que le nombre d'observateurs internationaux présents était plus grand que celui d'observateurs locaux.

CHAPITRE NEUF:

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Bonnes Pratiques Observées

- a) Une campagne sans violence et une atmosphère de paix et de calme a régné durant et après l'élection.
- b) L'informatisation du registre d'électeurs. Ce fait permettra aux autorités de mettre le registre à jour régulièrement afin d'assurer son exactitude, sa précision ainsi que sa distribution efficace à tous les partenaires électoraux.
- c) L'utilisation d'urnes transparentes.
- d) Le dépouillement de bulletins de vote dans les bureaux de vote en présence des témoins de candidats et des observateurs.
- e) La signature, dans les bureaux de vote, de feuilles de résultats par les agents électoraux, les témoins de candidats et les observateurs.

Recommandations

La Mission a fait les recommandations principales suivantes:

- a) Le gouvernement, les partis politiques et les organisations de la société civile, entre autres partenaires, doivent travailler en collaboration afin de réaliser des réformes qui permettront l'établissement d'un organisme indépendant de gestion des élections. Une telle institution doit avoir la responsabilité de l'organisation et de la gestion des élections et aussi avoir le mandat d'entreprendre l'inscription des électeurs et la compilation de la liste électorale, la sensibilisation des électeurs, l'inscription des candidats pour les élections, le recrutement et la formation de son personnel électoral, la détermination et la réglementation du déroulement des élections, le développement et le renforcement des codes de conduite électoraux, l'impression et la distribution de bulletins de vote, l'annonce des résultats provisoires des élections, entre autres. L'assistance des autres commissions électorales de la région sous le tutelage du Forum des Commissions Electorales (ECF) de la SADC en cette matière s'avère indispensable.
- b) Les autorités malgaches feront mieux de supprimer l'exigence pour les candidats d'organiser et de payer les frais pour l'impression de leurs propres bulletins de vote. Ceci serait l'une des responsabilités d'un organisme indépendant de gestion des élections. En effet, la Mission était inquiète de noter que dans quelques régions, les bulletins de certains candidats n'étaient pas disponibles et elle se demandait si ce système est juste.
- c) Afin de renforcer la transparence et le secret du vote, les autorités devraient introduire un seul bulletin de vote ayant des numéros de série. Ceci est important surtout pour éviter des contentieux des concurrents portant sur le légitimité des résultats.
- d) Il est important de préparer un calendrier électoral d'une manière juridique et ceci facilitera la détermination de la date des élections, l'inscription des électeurs, la distribution de cartes d'électeurs, y compris le remplacement de cartes perdues, bien avant la date du scrutin.
- e) Il est nécessaire de renforcer l'éducation civique, la sensibilisation des électeurs ainsi que le renforcement de la participation du gouvernement, de l'organisme indépendant de gestion des élections, de parties politiques et de la société civile.
- f) Il faut préparer une liste électorale qui est accessible aux utilisateurs pour faciliter sa consultation le jour des élections ou pour la vérification des noms durant la préparation de élections.
- g) Afin d'assurer l'impartialité à tous les niveaux du processus électoral, il est nécessaire de

⁷¹ The DRC has not had a national census for many years hence the population figure is an estimate.

s'appuyer sur des responsables électoraux bien formés et accrédités et non pas d'engager des cadres politiques, des candidats ou leurs agents et des membres du public.

- h) En conformité avec les pratiques existantes dans la région, il serait souhaitable de sceller les urnes avant le commencement du scrutin. La tradition actuelle d'utilisation de cadenas est peu rassurante à de nombreux partenaires électoraux qui exigent un moyen plus sûr de sécurisation des urnes.
- i) Il est indispensable de mettre en place des mécanismes juridiques et institutionnels pour la réglementation de la couverture des élections par les médias. Madagascar profiterait des expériences des autres Etats membres de la SADC comme l'Île Maurice et l'Afrique du Sud où des autorités indépendantes de radiodiffusion ont la responsabilité d'assurer une couverture médiatique impartiale des élections, entre autres. Egalement, il est nécessaire de signaler aux autorités malgaches l'existence du document intitulé *Lignes Directrices et Principes pour la Couverture Diffusée des Elections dans la Région de la SADC*¹ élaboré par l'Institut des Médias de l'Afrique Australe (MISA)/l'Association de Radiodiffusion de l'Afrique Australe (SABA); et
- j) Afin de minimiser l'influence des intérêts économiques sur le processus électoral, on recommande une réglementation en matière du plafonnement des dépenses de candidats ou de partis politiques même si un financement public aux partis politiques n'est pas disponible.

¹ Les Lignes Directrices et Principes pour la Couverture Diffusée des Elections dans la Région de la SADC ont été élaborés par l'Institut des Médias de l'Afrique Australe (MISA) et l'Association de Radiodiffusion de l'Afrique Australe (SABA) et ils ont été adoptés par les Directeurs des services de radiodiffusion publics de la région de la SADC lors d'une réunion annuelle de la SABA tenue à Arusha (Tanzanie) en septembre 2005.

CONCLUSION

En fonction de l'évaluation du cadre constitutionnel et juridique régissant les élections en République de Madagascar ainsi qu'une évaluation de l'organisation et du déroulement du processus électoral du 30 novembre 2006 au 6 décembre 2006, la Mission d'Observation des Elections du Forum Parlementaire de la SADC a conclu que les Elections Présidentielles du 3 décembre 2006 ont été **tenues d'une manière libre et transparente et ont offert au peuple malgache la chance d'élire librement des leaders de leur choix. A part quelques exceptions, le processus électoral qui vient de s'achever était conforme aux Normes et Standards des Elections dans la Région de la SADC.**

La Mission espère que la HCC annonçerait les résultats finals le plus tôt possible afin d'éviter toute spéculation en cas de retard excessif.

De plus, la Mission a pris l'engagement que lorsque le Parlement de Madagascar sera membre du Forum, elle travaillera en collaboration avec le parlement, comme elle l'a fait avec d'autres parlements nationaux, afin de faciliter le renforcement des capacités et des réformes juridiques pour la consolidation du cadre juridique régissant les élections en République de Madagascar.

ANNEXE 1:

TERMES DE RÉFÉRENCE

TERMES DE REFERENCE POUR L'OBSERVATION DES ELECTIONS A MADAGASCAR

1. CADRE

La Mission d'Observation du Forum Parlementaire de la SADC à Madagascar s'est appuyée sur les termes de référence suivants, qui ont été ratifiés par le Comité Exécutif du Forum Parlementaire de la SADC sur la recommandation du Comité d'organisation²:

- a) Des constitutions nationales des pays
- b) Les Actes appropriés du Parlement ainsi que d'autres règles et réglementations régissant le processus électoral
- c) Les Normes et Standards des Elections (2001) du Forum Parlementaire de la SADC
- d) La Déclaration sur l'Egalité des Sexes et le Développement (1997) de la SADC
- e) Principes et Lignes Directrices Régissant les Elections Démocratiques (2004) de la SADC
- f) Déclaration sur les Principes Régissant les Elections Démocratiques en Afrique – AHG/DECL.1 (XXXVIII) de l'OUA/UA.
- g) Les dispositions appropriées du Traité de la SADC (1992)
- h) Les instruments appropriés des Nations Unies auxquels les Etats membres de la SADC ont adhéré, y compris la Déclaration universelle des droits humains (1948).

2. TERMES DE REFERENCE

Les Termes de Référence spécifiques de la Mission étaient les suivants:

- 2.1 Analyse du cadre constitutionnel et juridique qui régit le déroulement des élections
- 2.2 Evaluation de l'environnement historique, socio-économique et politique dans lequel les élections se déroulent
- 2.3 Evaluation du degré de conformité des élections aux provisions constitutionnelles et juridiques de chacun des Etats membres ainsi qu'en relation *aux Normes et Standards pour les Elections de la Région de la SADC, Principes et Lignes Directrices Régissant les Elections Démocratiques en Afrique – AHL/DECL.1 (XXXVIII)*
- 2.4 Evaluation des tendances en matière de la participation des hommes et des femmes ainsi que la comparaison des taux de participation électorale entre cette élection et des élections antérieures
- 2.5 Evaluation de l'organisation du processus électoral en examinant les aspects suivants:
 - a) L'indépendance, l'impartialité et la transparence des institutions électorales, y compris la confiance qu'inspirent les autorités électorales à leurs partenaires
 - b) La tenue d'un scrutin secret ayant des attributs de transparence et de légitimité
 - c) L'inscription des électeurs sur une liste électorale qui est à la fois non-discriminatoire et aussi disponible pour être examiné par tous les partenaires
 - d) Le processus de campagne et le comportement des partis politiques par rapport au respect des règlements et usages

² Lors de sa réunion à Lusaka (Zambie) le 21 janvier 2005, le Comité d'organisation a adopté, avec des amendements énumérés dans la section 3.2, ces termes de référence pour les missions d'observation des élections.

- e) La publication du calendrier électoral, la préparation et la distribution du matériel de vote
- f) L'instruction civique et la sensibilisation des électeurs, y compris la qualité de l'instruction, l'intégration des notions d'égalité des sexes dans les programmes et matériel utilisés, le rôle de la commission électorale, des organisations de la société civile et des partis politiques
- g) Le rôle des forces de la sécurité
- h) L'intégration de l'égalité des sexes dans les activités politiques, les manifestes des partis politiques et dans les systèmes, pratiques et processus électoraux, y compris la gestion et l'administration des élections
- i) Le rôle des médias en matière de reportages justes et impartiaux et une couverture adéquate des activités électorales
- j) Les dispositions liées au nombre de bureaux de vote, leur emplacement et la disponibilité de l'information concernant ces bureaux de vote aux électeurs
- k) Les dispositions liées à l'ouverture des bureaux de vote, la disponibilité du matériel de vote, la tenue d'un scrutin secret et d'autres dispositions administratives connexes
- l) Le dépouillement, la vérification, la tabulation et l'annonce des résultats ainsi que la légitimité de ces résultats auprès des partenaires
- m) Les mécanismes mis en place pour la résolution des conflits, en particulier ceux qui concernent la relation entre les Organes de Gestion Electorale (OGE), le Gouvernement et les partis politiques.

3. DECLARATION PROVISOIRE /RAPPORT

- 3.1 A l'issue du processus d'observation, chaque mission avait l'obligation de préparer une déclaration provisoire sur le déroulement du processus électoral. Entre autres, la déclaration devrait souligner les aspects suivants: les bonnes pratiques, les défis, les recommandations et la conclusion.
- 3.2 Egalement, la déclaration devait signaler si le processus était: libre et transparente/ largement libre et transparente, pas libre ni transparente, **une réflexion de la volonté du peuple**³, crédible et légitime, en conformité ou pas en conformité avec les Normes et Standards pour les Elections dans la Région de la SADC, Principes et Lignes Directrices de la SADC Régissant les Elections Démocratiques (2004) et la Déclaration de l'OUA/UA sur les Principes Régissant les Elections Démocratiques en Afrique – AHG/DECL.1 (XXXVIII).

4. RAPPORT DETAILLE FINAL

Le rapport détaillé de la mission est censé être élaboré et publié dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours après la fermeture officielle de la mission. Ce rapport est remis aux organes de politique du Forum Parlementaire de la SADC.

³ La phrase « la volonté du peuple » est à utiliser dans la déclaration finale sur le processus électoral

ANNEXE 2:

COMPOSITION DE LA MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE

ELECTIONS DE MADAGASCAR DU DECEMBRE 2006

L'EQUIPE D'OBSERVATION DES ELECTIONS DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC

PAYS		TITRE	NOM	AFFILIATION POLITIQUE	SEXE
Botswana	1	Hon.	Gobopang Duke LEFHOKO, Député (Leader de Mission)	BDP	M
	2	Hon.	Nehemia MODUBULE, Député	BNF	M
Île Maurice	3	Hon.	Jean François CHAUMIERE, Député	Parti Travailleiste	M
	4	Hon.	Bedwantee JUGGOO, Député	Parti Travailleiste	F
	5	Hon.	Purmanund JHUGROO, Député	MSM	M
Mozambique	6	Hon.	Ernesto Cassimuca LIPAPA	FRELIMO	M
Afrique du Sud	7	Hon.	Joel SIBIYA, Député	ANC	M
Swaziland	8	Hon.	Bella KATAMZI, Député		F
Zambie	9	Hon.	Regina Muzya MUSOKOTWANE, Député	UPND/UDA	F
Zimbabwe	10	Hon.	Tsitsi Veronica MUZENDA, Député	ZANU PF	F
Botswana	11	Mlle.	Keabe TSHUKUDU	Personnel	F
Lesotho	12	Mlle.	Mamonaheng MAHOBE	Personnel	F
Mozambique	13	Mlle.	Maria DE LOURDES GOMES	Personnel	F
Zambie	14	M.	Tony MSUMBA	Personnel	M
	15	M.	Francis Shandumba NABULYATO	Personnel	M
Zimbabwe	16	M.	Edison PARADZA	Personnel	M
Secrétariat	17	M.	Takawira MUSAVENGANA	Secrétariat	M
	18	Mlle.	Samueline KAUEE	Secrétariat	F
	19	Mlle.	Agnes ZIUNYE	Secrétariat	F
	20	Mlle.	Tina MTUMBA	Secrétariat	F
Afrique du Sud	21	Dr.	Gaston Djilio KALOMBO	Rapporteur	M
RDC	22	Mlle.	Michel MWEZA	Interprète	M
Malawi	23	Dr.	Allan LIPENGA	Interprète	M
Malawi	24	M.	Yohane CHIVWARA	Interprète	M
RDC	25	M.	Kadima WAKALONJI	Interprète	M
Mozambique	26	Mlle.	Josefina MENETTE	Interprète	F

ANNEXE 3:

PROGRAMME DE L'ATELIER D'ORIENTATION ET DES BRIEFINGS

MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC A MADAGASCAR 3 DECEMBRE 2006

PROGRAMME

29 NOVEMBRE 2006

- Arrivées
- Arrivée aux hôtels différents

30 NOVEMBRE 2006

08H30	Départ pour l'Hôtel Hilton
09H00 – 09H10	Présentations et Annonces administratives
09H10 – 09H20	Remarques d'accueil du Leader de la Mission
09H20 – 10H00	Elaboration du Programme et les Termes de Référence de la Mission
10H00 – 10H20	Pause café
10H20 – 11H00	« L'environnement politique », présentation par Mlle. Kelly Jones, Directrice nationale de l'Institut Démocratique National pour les Affaires internationales (NDI)
11H00 – 12H00	Mission d'Observation des Elections de la SADC: Hôtel Pallisendre
12H00 – 13H00	Accréditation
13H00 – 14H15	Pause déjeuner
14H15 – 14H50	Le Comité Nationale pour l'Observation des Elections (CNOE)
15H00	Briefing par le PNUD
18H00	Plan de Déploiement

1^{er} DECEMBRE 2006

08H00	Départ pour les Bureaux de la Commission Electorale
08H30	Consultations avec la Commission Electorale
	<ul style="list-style-type: none">• Départ des équipes pour les Provinces.

ANNEXE 4:

PLAN DE DÉPLOIEMENT

MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS A MADAGASCAR

	PROVINCE	PAYS	S	P	VILLE	DEP.	HOTEL	VEHICULE
1	LEADER DE MISSION Hon. Duke Lefhoko (Leader de Mission) (Mobile: 034422094) Ms. Keabe Tshukudu (Mobile: 0324459972) Dr. Allan Lipenga	Botswana Botswana Malawi	M F M	R -- --	Antananarivo	--	Colbert	VOITURE 1
2	ANAMALANGA Hon. Bedwantee Juggoo (Mobile: 0324459973) M. Francis Nabulyato (Mobile: 03302907)	Île Maurice Zambie	F M	R --	Antananarivo	--	Colbert	VOITURE 2
3	ATSINANANA Hon. Jean François Chaumière Hon. Tsitsi Muzenda M. Tony Msumba (Mobile: 0330290718) M. Kadima Wakalonji Tel. Satellite: 00 881 631 229 999	Île Maurice Zimbabwe Zambie Afrique du Sud	M F F M	R R -- --	Toamasina	1 ^{er} Déc	Génération 0205332105	VOITURE 3 Sur la route
4	BOENY Hon. Ernesto Lipapa Hon. Purmanund Jhugroo Mlle. Lordes Gomes (Mob. 02344599750) Mlle. Josefina Menette Tél. Satellite: 00 881 631 529 944	Mozambique Île Maurice Mozambique Mozambique	M M F F	R O -- --	Mahajanga	1 ^{er} Déc	Piscine 0206223781	VOITURE 4
5	DIANA Hon. Regina Musokotwane Hon. Nehemia Modubule M. Edison Paradza (0324459976) M. Yohane Chivwara (0330207961)	Zambie Botswana Zimbabwe Malawi	F M M M	O O -- --	Diego	1 ^{er} Déc	Colbert 02082323289 ou 032076613	Par avion VOITURE 5 (à Diègo)
6	MENABE Hon. Bella Katamzi Hon. Joel Sibiya Mlle. Mamonaheng Mahobe (0324459974) M. Michel Mwiza Tél. Satellite: 00 881 631 529 95	Swaziland Afrique du Sud Lesotho RDC	F M F M	-- R -- --				

7	<p>SECRETARIAT Hôtel Hilton Tél. Satellite du Secrétariat: 00 881 631 529 948 M. Takawira Musavengana (Coordonateur de la Mission) 0324422098 Mlle. Samueline Kauvee (Logistique et Finance) 0324422092 Mlle. Agnes Lilungwe (Secrétaire) 0324422093 Mlle. Tina Mtumba (Interprète) 0324444262 M. Gaston Djilio Kalombo (Rapporteur) 0320238581</p>						<p>VOITURE 7 Georges 0331495280</p> <p>VOITURE 8 Jao 0331103605</p>
8	<p>CHAUFFEURS LUCIEN : 0324010017 JAO: 033110305 DIDIER: 0320771077 DODO: 0320233603 SETA: 0331157478 GEORGE: 0331495280</p>						
9	<p>TECHNICIENS NAINA: 0331293172 TAHIRA: 0331460290</p>						
	<p>PERSONNEL LOCAL DE SOUTIEN NELLA: 0331247605</p>						

ANNEXE 5:

COMMUNIQUÉ PROVISOIRE

MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS AUX ELECTIONS PRESIDENTIELLES EN REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

3 DECEMBRE 2006

COMMUNIQUE PROVISOIRE

Ce communiqué provisoire marque la fin des activités d'observation du Forum Parlementaire de la SADC sur les Elections Présidentielles de Madagascar qui ont eu lieu le 3 décembre 2006. Le communiqué porte sur les observations de la Mission, ses constatations et ses recommandations durant la période de l'arrivée de la Mission le 29 novembre 2006 jusqu'au moment du vote, du dépouillement des bulletins ainsi qu'une partie de la compilation des résultats. Donc, c'est impossible pour la Mission de se prononcer sur la compilation des résultats finals car c'est un travail qui est actuellement en cours. Un communiqué final et plus détaillé sera publié avant l'expiration d'une période de 90 jours à compter de la date de cette déclaration. Pour cette raison, les observations, les constatations et les recommandations de ce communiqué ne sont que provisoires.

Il est important de souligner que par principe, la préoccupation du Forum porte sur l'organisation et l'intégrité du processus électoral et non pas sur ses résultats puisque ceux-ci sont la responsabilité du peuple de la République de Madagascar. En outre, ce communiqué ne fait pas de comparaison entre cette élection et les élections précédentes, étant donné que c'est la première fois pour le Forum d'avoir la chance d'observer des élections à Madagascar.

1. INTRODUCTION

1.1 La 20^{ème} Mission d'Observation des Elections du Forum depuis 1999 est arrivée à Antananarivo mercredi, le 29 novembre 2006. L'arrivée de la Mission a été effectuée sous l'invitation du Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative par l'intermédiaire d'une lettre du 27 novembre 2006 ; Référence no. 7026 – MIRA/SG/DPROD. La participation du Forum dans les élections présidentielles du 3 décembre découle de l'admission officielle de la République de Madagascar à la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) en août 2005. Le Parlement de Madagascar deviendra membre du Forum en temps voulu.

1.2 La Mission d'Observation des Elections, comportant 25 membres y compris 10 Députés, a été dirigée par le Vice-Président sortant du Forum qui est également le Député du Botswana, l'Honorable Gobopang Duke Lefhoko. Les députés de la Mission ont été sélectionnés des assemblées nationales du Botswana, de l'Île Maurice, du Mozambique, de l'Afrique du Sud, du Swaziland, de la Zambie et du Zimbabwe. De plus, la Mission a été soutenue par trois responsables du Secrétariat basé à Windhoek ainsi qu'un personnel technique et parlementaire.

2. METHODOLOGIE

- 2.1 A son arrivée, la Mission a tenu des briefings avec le Conseil National Electoral (CNE), le Bureau de Coordination des Elections du Programme de Nations Unis pour le Développement (PNUD), l'Institut National Démocratique pour les Affaires Internationales (NDI) et le Comité National pour l'Observation des Elections (CNOE).
- 2.2 Durant la période du 1^{er} décembre au 5 décembre 2006, la Mission a déployé six équipes comportant des Députés et un personnel parlementaire envoyées dans cinq sur six provinces de la République de Madagascar, à savoir: Antananarivo (Anamalanga), Toamasina (Atsinanana), Mahajanga (Boeny), Diego (Diana) et Morondova (Menabe). Les équipes ont participé à la campagne électorale, au scrutin, au dépouillement et à la tabulation de résultats dans les régions énumérées ci-dessus. Au total, 56 centres de vote à travers le pays ont été visités le jour du vote par ces équipes (voir Annexe 4).
- 2.3 En plus de son propre code de bonne conduite tel qu'il est décrit dans les *Normes et Standards pour les Elections dans la Région de la SADC et dans le Guide de Députés pour l'Observation des Elections*, le travail de la Mission était également inspiré par la *Déclaration de Principes pour l'Observation des Elections internationales* et le *Code de Bonne Conduite pour les Observateurs internationaux* auxquels le Forum ainsi que d'autres organisations internationales et régionales d'observation électorales sont signataires. Le Forum a apporté à ces élections une vaste expérience en matière d'évaluation de la légitimité et de la crédibilité des élections dans la région de la SADC. Il est à noter qu'en 2001, le Forum est devenu la première organisation en Afrique qui a élaboré des normes et des standards pour les élections dans la région de la SADC.

3. CONSTATATIONS ET OBSERVATIONS

3.1 L'environnement constitutionnel et juridique

- a) La Constitution de la République de Madagascar (1992) prévoit l'élection du président au suffrage universel direct. Le mandat du président est de cinq ans, renouvelable une fois. Le candidat gagnant doit obtenir une majorité absolue (50% + 1) des votes, sinon il y aura un second tour de scrutin dans lequel les participants seront les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre des votes lors du premier tour. La République de Madagascar a un système bicaméral de législation qui comporte l'Assemblée Nationale et le Sénat. Le pays est divisé en six provinces, 22 régions, 160 circonscriptions et 110 districts.
- b) En plus des dispositions de la Constitution, les élections à Madagascar sont régies par de nombreuses provisions juridiques, dont les Lois organiques No. 2000/014 et 2001/02 sont les plus importantes. Ces instruments soulignent l'importance d'un scrutin secret, l'égalité des chances pour les candidats et les partis politiques dans le processus électoral, la transparence du processus électoral ainsi que la neutralité des organismes qui gèrent les élections.

3.2 Organismes de Gestion des élections

- a) Les responsabilités de l'administration et de la surveillance électorales ont été réparties entre trois organes gouvernementaux, à savoir: le Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative (MIRA), la Haute Cour Constitutionnelle (HCC) et le Conseil National Electoral (CNE). Les élections sont organisées et surveillées par le MIRA. Celui-ci est chargé de l'organisation technique et matérielle du processus électoral, y compris le planning et la mise en œuvre du processus, la formation des responsables électoraux, l'inscription des électeurs, la compilation de la liste électorale, la distribution des cartes d'électeurs ainsi que la compilation des résultats des élections pour la considération de la HCC.

- b) En outre, le CNE est chargé par la loi de la supervision des aspects opérationnels du processus électoral. Il comporte sept membres, chacun nommé par un organe indépendant, y compris : le Chef d'Etat, le Ministre de l'Intérieur, l'Ordre des Avocats, l'Ordre des Journalistes, le Premier Président de la Cour Suprême et le Procureur Général de la Cour Suprême. Le CNE répond de ses actes au Premier Ministre qui est chef du gouvernement.
- c) La Mission a constaté que les dispositions institutionnelles des élections à Madagascar ne sont pas en conformité avec les instruments électoraux régionaux. Les instruments régionaux stipulent que les élections doivent être organisées et gérées par des institutions qui sont indépendantes de l'Etat, de parties politiques et des intérêts partisans. Ainsi, afin de renforcer la confiance de toutes les parties prenantes dans le processus électoral du Madagascar et aussi afin d'aligner les dispositions organisationnelles et institutionnelles sur les instruments régionaux, il est nécessaire que l'Etat ne soit pas impliqué directement dans l'organisation et le déroulement des élections. Une fois l'acte judiciaire pour les élections a été publié, seule une institution indépendante doit avoir le mandat, par la loi, d'organiser et de gérer les élections.

3.3 L'environnement politique et la Campagne

La Mission a constaté que la campagne s'est déroulée dans une atmosphère de calme et de paix. Durant son séjour, la Mission n'a pas vu d'incidents de violence ni d'intimidation liés aux élections. En effet, il était souvent difficile de discerner la propagande électorale. Lors de la période avant les élections, les citoyens s'occupaient de leurs affaires journalières comme s'il n'y avait pas d'élection. Et les affiches de campagne pour certains candidats présidentiels étaient rares et peu nombreuses.

3.4 L'inscription des électeurs et la Liste électorale

- a) La Mission a appris que pour la première fois dans l'histoire électorale du pays, on a réussi à préparer une liste électorale informatisée. Malgré le fait que la durée était trop courte, toutefois les électeurs avaient la chance de vérifier leurs noms sur la liste électorale. Les exemplaires de la liste électorale étaient disponibles dans les bureaux de vote visités par la Mission le jour du scrutin. Or, l'on a observé que les noms de la liste n'étaient pas publiés en ordre alphabétique, ce qui entraîné des retards et de la confusion. Dans certains cas, les noms des électeurs ne figuraient pas sur la liste. Et dans ce cas, les électeurs concernés pourraient voter en utilisant une ordonnance issue par la Cour du district.
- b) Le jour du scrutin, tous les électeurs qui n'avaient pas de carte d'électeur mais dont les noms figuraient sur la liste pouvaient voter en utilisant leur carte d'identité. La Mission a observé que ces dispositions avaient des anomalies et pouvaient se prêter à des abus. En principe, remplacement de cartes d'électeur perdus ne devrait se faire le jour même de l'élection. De plus, il n'y a pas de garantie que la Cour du district, qui octroie les ordonnances, serait accessible à tous les bureaux de vote.

3.5 Dispositions du Scrutin

- a) Les élections présidentielles malgaches sont organisées sous forme de bulletins multiples. Le jour de l'élection, les électeurs ramassent tous les bulletins de candidats disponibles au bureau de vote, mettent celui de leur candidat préféré dans une enveloppe, déposent l'enveloppe dans l'urne et jettent le reste des bulletins dans une poubelle. Le Madagascar est le seul pays de la SADC où les candidats présidentiels sont obligés, par la loi, d'imprimer leurs bulletins. Si le candidat dépose ses bulletins au MIRA dans les délais déterminés par celui-ci, le MIRA s'occupe de la distribution dans les districts préférés du candidat.

- b) La Mission trouve que cette pratique n'est pas conforme à la norme dans le reste de la région de la SADC. Ce système favorise les candidats qui ont un pouvoir économique sur leurs concurrents qui n'ont pas les moyens. Des élections régulières constituent un processus national indispensable permettant aux citoyens de participer dans la gouvernance ainsi que la détermination de la politique. Pour cette raison, des ressources publiques, et non pas privées, doivent être déployées pour l'impression et la distribution du matériel électoral, y compris les bulletins de vote.

3.6 La représentation des hommes et des femmes et leur participation

Une constatation qui a causé de l'inquiétude à la Mission est que malgré la proportion importante de femmes dans l'électorat, très peu d'entre elles étaient employées dans les bureaux de vote. De plus, il y avait une seule candidate présidentielle sur 14 concurrents. C'est un grand défi que le Madagascar doit relever afin de remplir ses engagements au sein de la SADC et de l'Union Africaine en matière d'égalité des sexes.

3.7 Les Médias

Soulignons que des conditions existent à Madagascar pour des médias écrits et électroniques dotés de liberté et de dynamisme. Lors de son séjour dans le pays, la Mission a appris que certains des candidats présidentiels soit avaient un intérêt dans certaines sections des médias soit ils étaient propriétaires de celles-ci. En l'absence de mécanismes juridiques et institutionnels pour l'évaluation de la conduite des médias lors des élections et aussi pour assurer une couverture impartiale des concurrents, c'est difficile pour la Mission de se prononcer sur l'adhésion et le respect, par les médias, des dispositions de *Normes et Standards pour les Elections dans la Région de la SADC*.

3.8 Education civique et Sensibilisation des Electeurs

Au moment de son arrivée, la Mission a été informée que le processus de sensibilisation des électeurs était en cours. Toutefois, la Mission n'a pas pu déterminer le degré de la sensibilisation et l'impact de l'éducation civique. Dans ses interactions avec le NDI ainsi que le CNOE, la Mission a pu établir qu'il fallait faire des efforts supplémentaires, fournir des ressources et développer de nouvelles stratégies afin de renforcer, chez les citoyens, leurs connaissances de droits et de responsabilités et tant qu'électeurs. Ceci est important surtout en matière de la participation de femmes dans la politique en général et dans les élections en particulier.

3.9 Financement des Campagnes politiques et des Parties politiques

Dans la loi malgache, il n'y a pas de provision concernant la réglementation du financement des campagnes politiques ainsi que les parties politiques en utilisant des ressources publiques. Les candidats et les parties politiques ne sont pas obligés de dévoiler les sources de leurs finances.

3.10 Centres et Bureaux de Vote

En conformité avec les normes, standards et lignes directrices régionaux, tous les bureaux de vote visités par la Mission se trouvaient dans des endroits neutres comme des écoles. En fonction de la participation des électeurs dans les bureaux différents, la Mission est d'avis que le nombre de bureaux de vote était adéquat pour permettre au plus grand nombre d'électeurs de voter. Cependant, la Mission a noté qu'il fallait avoir des panneaux pour montrer clairement l'emplacement de bureaux de vote aux électeurs.

3.11 Agents de Partis Politiques/Candidats et des Observateurs

Dans la plupart de bureaux de vote, la Mission a constaté que la majorité de candidats avaient des agents et des témoins. Les observateurs locaux se trouvaient dans quelques bureaux uniquement. En effet, dans certains cas, on s'est aperçu que le nombre d'observateurs internationaux présents était plus grand que celui d'observateurs locaux.

3.12 Le Scrutin

Le scrutin a ouvert à l'heure prévue et, en général, il s'est déroulé sans problème même si certains des responsables électoraux ne se sont pas comportés d'une manière professionnelle. Dans chaque bureau de vote, les électeurs faisaient la queue. Dans certains cas, l'étalage de bulletins de vote semblait montrer une préférence pour un candidat aux autres concurrents. Or, on s'est efforcé de garder le secret du scrutin.

3.13 Le Dépouillement

- a) Comme prévu par la loi, le dépouillement a eu lieu dans chaque bureau de vote à la fin du scrutin. La Mission a observé le dépouillement de bulletins dans certains des bureaux de vote dans cinq provinces. Ainsi, la Mission est satisfaite que le processus s'est déroulé sans difficulté et que les résultats annoncés sont une réflexion de la volonté des électeurs.
- b) Les témoins des candidats, les observateurs ainsi que les membres du public ont assisté au dépouillement. Néanmoins, la participation active de témoins des candidats ou des partis politiques et des membres du public dans le processus de dépouillement était assez gênant.
- c) Il est important de souligner que la loi n'envisage aucun rôle pour le CNE lors du dépouillement et de l'annonce des résultats. Une fois les résultats sont annoncés et les documents nécessaires sont signés dans un bureau de vote, ces résultats sont acheminés au MIRA par l'intermédiaire de l'administration du district et du magistrat du district. La loi exige que le magistrat doit vérifier les résultats de chaque bureau de vote avant la considération de la HCC. De sa part, le MIRA a le mandat de publier dans ses locaux les résultats provisoires tels qu'ils sont communiqués par l'administration du district. Ces résultats demeurent provisoires jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par la HCC pour la publication officielle. Dans toutes les démarches énumérées plus haut, la Mission n'a pas réussi à établir le rôle de surveillance du CNE comme prévu dans les instruments régissant son établissement.

4. BONNES PRATIQUES

- a) Une campagne sans violence et une atmosphère de paix et de calme a régné durant et après l'élection.
- b) L'informatisation du registre d'électeurs. Ce fait permettra aux autorités de mettre le registre à jour régulièrement afin d'assurer son exactitude, sa précision ainsi que sa distribution efficace à tous les partenaires électoraux.
- a) L'utilisation d'urnes transparentes.
- b) Le dépouillement de bulletins de vote dans les bureaux de vote en présence des témoins de candidats et des observateurs.
- c) La signature, dans les bureaux de vote, de feuilles de résultats par les agents électoraux, les témoins de candidats et les observateurs.

5. RECOMMANDATIONS

- a) Le gouvernement, les partis politiques et les organisations de la société civile, entre autres partenaires, doivent travailler en collaboration afin de réaliser des réformes qui permettront l'établissement d'un organisme indépendant de gestion des élections. Une telle institution doit avoir la responsabilité de l'organisation et de la gestion des élections et aussi avoir le mandat d'entreprendre l'inscription des électeurs et la compilation de la liste électorale, la sensibilisation des électeurs, l'inscription des candidats pour les élections, le recrutement et la formation de son personnel électoral, la détermination et la réglementation du déroulement des élections, le développement et le renforcement des codes de conduite électoraux, l'impression et la distribution de bulletins de vote, l'annonce des résultats provisoires des élections, entre autres. L'assistance des autres commissions électorales de la région sous le tutelage du Forum des Commission Electorales (ECF) de la SADC en cette matière s'avère indispensable.
- b) Les autorités malgaches feront mieux de supprimer l'exigence pour les candidats d'organiser et de payer les frais pour l'impression de leurs propres bulletins de vote. Ceci serait l'une des responsabilités d'un organisme indépendant de gestion des élections. En effet, la Mission était inquiète de noter que dans quelques régions, les bulletins de certains candidats n'étaient pas disponibles et elle se demandait si ce système est juste.
- c) Afin de renforcer la transparence et le secret du vote, les autorités devraient introduire un seul bulletin de vote ayant des numéros de série. Ceci est important surtout pour éviter des contentieux des concurrents portant sur le légitimité des résultats.
- d) Il est important de préparer un calendrier électoral d'une manière juridique et ceci facilitera la détermination de la date des élections, l'inscription des électeurs, la distribution de cartes d'électeurs, y compris le remplacement de cartes perdues, bien avant la date du scrutin.
- e) Il est nécessaire de renforcer l'éducation civique, la sensibilisation des électeurs ainsi que le renforcement de la participation du gouvernement, de l'organisme indépendant de gestion des élections, de parties politiques et de la société civile.
- f) Il faut préparer une liste électorale qui est accessible aux utilisateurs pour faciliter sa consultation le jour des élections ou pour la vérification des noms durant la préparation de élections.
- g) Afin d'assurer l'impartialité à tous les niveaux du processus électoral, il est nécessaire de s'appuyer sur des responsables électoraux bien formés et accrédités et non pas d'engager des cadres politiques, des candidats ou leurs agents et des membres du public.
- h) En conformité avec les pratiques existantes dans la région, il serait souhaitable de sceller les urnes avant le commencement du scrutin. La tradition actuelle d'utilisation de cadenas est peu rassurante à des nombreux partenaires électoraux qui exigent un moyen plus sûr de sécurisation des urnes.
- i) Il est indispensable de mettre en place des mécanismes juridiques et institutionnels pour la réglementation de la couverture des élections par les médias. Madagascar profiterait des expériences des autres Etats membres de la SADC comme l'île Maurice et l'Afrique du Sud où des autorités indépendantes de radiodiffusion ont la responsabilité d'assurer une couverture médiatique impartiale des élections, entre autres. Egalement, il est nécessaire de signaler aux autorités malgaches l'existence du document intitulé Lignes Directrices et Principes pour la Couverture Diffusée des Elections dans la Région de la SADC⁴ élaboré par l'Institut des Médias de l'Afrique Australe (MISA)/l'Association de Radiodiffusion de l'Afrique Australe (SABA); et
- j) Afin de minimiser l'influence des intérêts économiques sur le processus électoral, on recommande une réglementation en matière de plafonnement des dépenses de candidats ou de partis politiques même si un financement public aux partis politiques n'est pas disponible.

CONCLUSION

CONCLUSION

En fonction de l'évaluation du cadre constitutionnel et juridique régissant les élections en République de Madagascar ainsi qu'une évaluation de l'organisation et du déroulement du processus électoral du 30 novembre 2006 au 6 décembre 2006, la Mission d'Observation des Elections du Forum Parlementaire de la SADC conclut que les Elections Présidentielles du 3 décembre 2006 ont été **tenues d'une manière libre et transparente et ont offert au peuple malgache la chance d'élire librement des leaders de leur choix. A part quelques exceptions, le processus électoral qui vient de s'achever était conforme aux Normes et Standards des Elections dans la Région de la SADC.**

La Mission espère que la HCC annoncera les résultats finals le plus tôt possible afin d'éviter toute spéculation en cas de retard excessif.

Lorsque le Parlement de Madagascar sera membre du Forum, celui-ci s'engagera à travailler en collaboration avec le parlement, comme il l'a fait avec d'autres parlements nationaux, afin de faciliter le renforcement des capacités et des réformes juridiques pour la consolidation du cadre juridique régissant les élections en République de Madagascar.

Fait à Antananarivo le 7 décembre 2006 en anglais, en français et en portugais, tous les textes étant tout aussi authentiques.

Hon. Gobopang Duke LEFHOKO, Député
LEADER, MISSION D'OBSERVATION DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC
BOTSWANA

Hon. Nehemiah MODUBULE, Député
BOTSWANA

Hon. Jean François CHAUMIERE, Député
ÎLE MAURICE

Hon. Bedwantee JUGGOO, Député
ÎLE MAURICE

Hon. Purmanund JHUGROO, Député
ÎLE MAURICE

Hon. Ernesto Cassimuca LIPAPA, Député
MOZAMBIQUE

Hon. Joel SIBIYA, Député
AFRIQUE DU SUD

Hon. Sénatrice Bella KATAMZI, Député
SWAZILAND

Hon. Regina MUSOKOTWANE, Député
ZAMBIE

Hon. Sénateur Tsitsi V. MUZENDA
ZIMBABWE

